

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD1804

présenté par
Mme Kerbarh, rapporteure

ARTICLE 9

À l'alinéa 21, substituer aux mots :

« leurs acheteurs successifs »

les mots :

« les acheteurs successifs de ces équipements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.